

GUIDE DE SOUMISSION DES DEMANDES DE FINANCEMENT

# PROGRAMME PARTENAR-IA ENTREPRISE



# CRITM

vecteur de transformation métallique

**PARTENAR-IA ENTREPRISE 2023-2024**

**8E APPEL À PROJETS : 13 OCTOBRE 2023**

Partenaire financier



**RSRI**  
Regroupements sectoriels  
de recherche industrielle

Québec 

# 1. INTRODUCTION

---

Le Consortium de recherche et d'innovation en transformation métallique (CRITM) est un regroupement sectoriel de recherche industrielle (RSRI) qui accompagne et finance les projets de recherche collaborative entre les entreprises et les institutions de recherche telles les universités, les centres collégiaux de transfert de technologie (CCTT) et les centres de recherche<sup>1</sup> comme le CRIQ, le CNRC, l'INO, le COREM, etc.

Ouvert à collaborer avec toutes les entreprises du secteur de la transformation métallique, le CRITM regroupe aujourd'hui plus de 317 membres réguliers et affiliés actifs. Les membres réguliers peuvent bénéficier de ses différents programmes de subvention allant du programme de base pour le soutien aux organismes de recherche et de développement (PSO) à des programmes plus spécifiques comme AMORCE (nouvelle collaboration de recherche), INNOV-R (réduction des GES), MCS (minéraux critiques et stratégiques), SI<sup>2</sup>TEC (économie circulaire), ou encore PARTENAR-IA (intelligence artificielle). À ce jour, plus d'une cinquantaine d'appels à projets ont été réalisés et ont permis à 77 projets de se concrétiser, totalisant plus de 80 M\$ en investissements dont plus de 20M\$ de contribution directe du CRITM.

Le CRITM en collaboration avec le ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie (MEIE) annonce son **8<sup>e</sup> appel à projets PARTENAR-IA Entreprise** et invite tous les partenaires intéressés à soumettre leur projet en respectant la date de limite suivante:

- **Date limite pour un dépôt de projet : 13 octobre 2023**

Ce document inclut en annexe le Guide des déposants du programme PARTENAR-IA Entreprise et fournit les instructions nécessaires à la soumission d'une demande de financement au CRITM. Pour davantage d'informations, il est utile de communiquer directement avec l'équipe du CRITM ou de consulter le [www.critm.ca](http://www.critm.ca).

## 2. OBJECTIFS GÉNÉRAUX DES PROGRAMMES DU CRITM

---

Par le financement de projets de recherche, le CRITM vise à atteindre les résultats globaux suivants pour le bénéfice de ses membres :

- Susciter la **collaboration** entre des entreprises et des institutions de recherche pour créer des partenariats durables et des retombées concrètes au Québec;
- Renforcer la **capacité d'innovation technologique** des entreprises;
- Favoriser l'implication étudiante et la participation de **personnel hautement qualifié** pour le bénéfice des entreprises impliquées;

---

<sup>1</sup> Liens vers les [Centres de recherche reconnus](#) et les [Consortiums de recherches admissibles](#).

- Favoriser le **transfert de résultats de la recherche** vers le milieu industriel afin d'accroître leur compétitivité, productivité, rentabilité, etc.;
- Développer de **nouvelles opportunités** pour le secteur de la transformation métallique au Québec (positionnement, développement durable, etc.);
- Offrir un **levier financier** pour le développement d'innovations technologiques.

### 3. AXES DE RECHERCHE DU CRITM

---

Le projet proposé doit concerner un ou plusieurs des axes de recherche du CRITM suivants :

- **Développement de procédés de transformation** - Nouveaux procédés, amélioration des procédés existants (extraction des métaux, productivité, qualité des produits), automatisation, industrie 4.0, impression 3D, etc. De la fusion à la mise en forme des produits (moulage, formage, assemblage, usinage, traitement de surface, etc.);
- **Conception de produits métalliques avancés** - Nouveaux alliages, meilleure fabricabilité, allègement des structures, développement et amélioration de produits ou équipements, poudres métalliques, etc.;
- **Réduction de l'empreinte écologique** - Réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre (GES), valorisation des sous-produits des activités de transformation métallique, récupération de l'énergie et nouveaux procédés moins énergivores ou éco-responsables, économie circulaire, etc.;
- **Innovation numérique** - Développement et adaptation de nouvelles technologies, amélioration des procédés de production, automatisation-robotisation, modélisation et traitement des données, utilisation de l'intelligence artificielle, etc.

### 4. ENTREPRISES ÉLIGIBLES

---

Les entreprises<sup>2</sup> éligibles à un financement du CRITM dans le cadre du **programme PARTENAR-IA Entreprise** sont les PME et les startups touchant l'un des différents secteurs de la transformation métallique : l'**Extraction** et la **Concentration**, la **Production primaire**, la **Première**, la **Deuxième** et la **Troisième transformation**, les **Produits finis** sans oublier le **Recyclage** des différents métaux (voir page suivante).

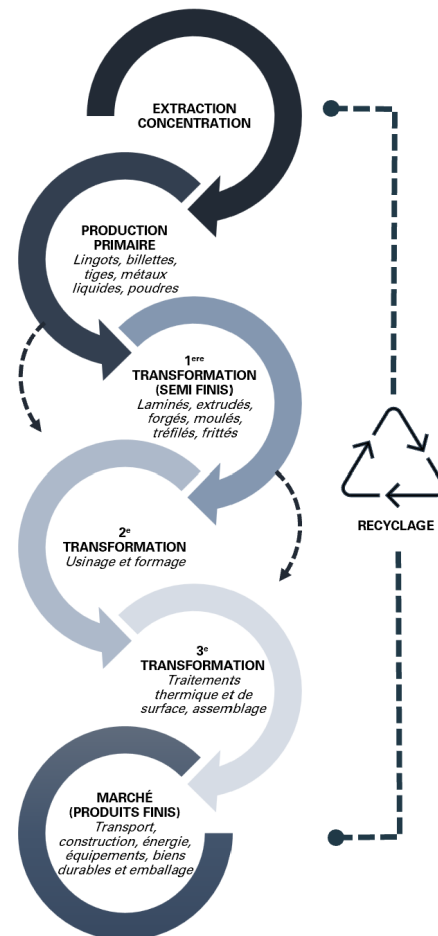
---

<sup>2</sup> Les grandes entreprises (GE) ayant des activités de recherche et développement interne ou de production au Québec constituent des codemandeurs admissibles, pourvu que le nombre minimal de PME québécoises soit inclus à titre de partenaire d'exécution et que les dépenses engendrées par la grande entreprise soit effectuée au Québec. Les dépenses des GE ne peuvent pas dépasser 40% des dépenses du projet.

Plus spécifiquement, les projets qui concernent le CRITM doivent être associés aux métaux, tels que, par exemple, l'acier, l'aluminium ou les autres métaux listés comme des minéraux critiques et stratégiques (MCS) par le Gouvernement du Québec (nickel, titane, magnésium, cuivre, zinc, éléments de terres rares et autres). Certains projets peuvent également impliquer d'autres substances non-métalliques essentielles aux procédés métallurgiques ou identifiées comme étant des MCS.

Pour être admissibles<sup>3</sup> au programme, les PME doivent :

- Être légalement constituées selon les lois fédérales ou québécoises en vigueur et inscrites au Registraire des entreprises du Québec;
- Avoir leur siège social au Québec et leurs employés ou sous-traitants doivent travailler principalement à partir du Québec;
- Compter 249 employés ou moins;
- Ne pas être détenues dans une proportion de 50 % ou plus par d'autres entreprises ou organismes existants;
- Contribuer significativement au projet;
- Être membres en règle du CRITM.



## 5. NORMES DU PROGRAMME

Tous les détails relatifs aux normes et processus associés au programme PARTENAR-IA Entreprise sont présentés en annexe de ce document. Dans le cadre de ce programme, le CRITM accorde des subventions non remboursables.

À titre informatif, les normes en vigueur au niveau du MEIE ou du CRITM peuvent varier et prévaloir à celles présentées dans ce document.

<sup>3</sup> Les entreprises non admissibles sont celles qui sont contrôlées directement ou indirectement par un gouvernement, une entité municipale ou une société d'état ainsi que celles inscrites comme étant non admissibles aux contrats publics ou qui sont sous la protection de la Loi sur les arrangements avec les créanciers ou de la Loi sur la faillite et l'insolvabilité.

Voici donc le résumé actuel de ces normes :

Éléments	PARTENAR-IA Entreprise
Durée maximale des projets	24 mois
Nombre minimal d'entreprises	2 (dont 1 PME ou startup)
Nombre minimal d'institutions de recherche (université, CCTT, centres de recherche)	1 (pour un minimum de 20 % des dépenses admissibles)
Nombre minimal de stagiaires par année	1 par entreprise
<b>Taux de subvention maximal du CRITM</b> (% des dépenses admissibles)	<b>50 %</b> (espèces)
Contribution industrielle minimale	25 % du projet en espèces
Cumul maximum des fonds publics par projet	75 % (espèces)
Financement maximum du CRITM par entreprise et par projet	350 000 \$ par entreprise (1 500 000 \$ par projet)

## 6. EXEMPLES DE MONTAGE FINANCIER

Voici des exemples de montages financiers pour 1,4M\$ et 3M\$ en coûts admissibles dans le cadre du programme PARTENAR-IA Entreprise :

	Scénarios	
	A – 1,4M\$, 2 PME (ou startups)	B - 3M\$, 4 PME (ou startups)
Implication en espèces des entreprises	Entreprise 1 : 350 000 \$ Entreprise 2 : 350 000 \$	Entreprise 1 : 350 000 \$ Entreprise 2 : 250 000 \$ Entreprise 3 : 100 000 \$ Entreprise 4 : 50 000 \$
CRITM (50%)	<b>700 000 \$</b>	<b>1 500 000 \$</b>
Financement complémentaire	-	750 000 \$
<b>Total espèces pour le projet</b>	<b>1 400 000 \$</b>	<b>3 000 000 \$</b>

Chaque demandeur doit joindre à sa demande le [tableau détaillant finement le budget et précisant la contribution de chaque partenaire](#).

## 7. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Le CRITM ne revendique aucun droit de propriété intellectuelle (PI) des projets qu'il subventionne. Toutefois, il exige la signature d'une entente entre les partenaires couvrants, entre autres, la gestion de la PI et des résultats de la recherche.

## 8. CONTACT

---

Pour toutes informations supplémentaires, veuillez communiquer avec :

**M. Jean-François St-Cyr**  
**Directeur des programmes**  
Courriel : [jfstcyr@critm.ca](mailto:jfstcyr@critm.ca)  
Cellulaire : 418 446-7187

**M. Olivier Arnaud Sadoung Noubossié**  
**Chargé de programmes**  
Courriel : [oa.sadoung@critm.ca](mailto:oa.sadoung@critm.ca)

**CRITM**  
2900, ch. Quatre-Bourgeois, local 207  
Québec (Québec) G1V 1Y4  
Site Internet : [www.critm.ca](http://www.critm.ca)

Pour connaître les autres programmes du CRITM [cliquez ici](#).

Liens vers le [formulaire de soumission de projet](#).

*Ce document a été mis à jour le 11 août 2023.*

## **ANNEXE 1– GUIDE DU DEMANDEUR PARTENARIAT ENTREPRISE**

---

Les prochaines pages présentent l'information détaillée quant aux normes du programme PARTENAR-IA Entreprise, telles que présentées [par le ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie \(MEIE\)](#).